

*Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,*

Direction de la Police Municipale

n°24.1245

**Objet :**

**RALLYE MONTE CARLO**

**Réglementation du stationnement**

**Place du Tampinet – Place de la République**

**Du 3 au 4 février 2025**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement des animations organisées dans le cadre du passage du 27<sup>ème</sup> Rallye Monte Carlo Historique, édition 2025, il y a lieu de prendre des dispositions en matière de stationnement,

**ARRETONS :**

**Article 1 :** L'Automobile Club de MONACO est autorisé à occuper la place du Tampinet, et la partie aval de la place de la République à l'occasion de son passage sur le territoire de la commune de Digne-les-Bains, le mardi 4 février 2025.

A cet effet, les emplacements de stationnement situés sur la place du Tampinet seront consacrés à la manifestation et donc interdits aux autres véhicules, du lundi 3 février 2025 à 22h au mardi 4 février 2025 à 18h00.

**Article 2 :** Le stationnement sur la partie aval de la Place de la République sera réservé aux véhicules autorisés par l'organisateur et donc interdits aux autres véhicules du lundi 3 février 2025 à 22h au mardi 4 février 2025 à 18h00.

**Article 3 :** Les prescriptions précitées seront matérialisées par la pose de barrières et de panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux 7 jours avant l'évènement, soit à compter du lundi 28 janvier 2025.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

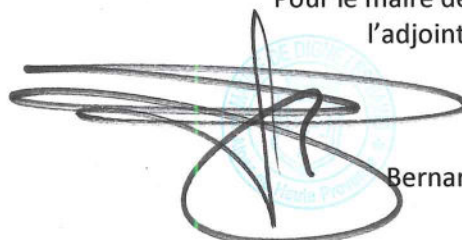
Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, au service Municipal Jeunesse et Sports, au service Communication, à la Police Municipal et à la Police Nationale et publié dans les formes prescrites.

Fait à Digne-les-Bains, le 19 décembre 2024

Pour le maire de Digne-les-Bains

l'adjoint délégué



Bernard PIERI